Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-11_07_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 2 juillet 2026* ***Date d'affichage*** *: 2 juillet 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **11**
Absents excusés **4**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
DRILLET Yoan a donné pouvoir à Christelle RIO
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Pierre ENGRAND
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à François YU-YUENG
JUHEL Céline a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : Patrick LAGRÉE

11-07-2026 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent à la bibliothèque relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 2ième classe par délibération en date du 4 novembre 2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*trois ans maximum*) à compter du 18 août 2026, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-11_07_2026-DE

- **AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'agent polyvalent à la bibliothèque à temps non complet à raison de 17.50/35*ème*, pour une durée déterminée d'un an (*trois ans maximum*) à compter du 18 août 2026, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.**

- **INDIQUE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 375, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

- **AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.